



SIXIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
16 – 17 juin 2010, La Haye, Pays-Bas

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA : LA
CONSERVATION DU VANNEAU SOCIABLE EN SYRIE**

Introduction

La Résolution 4.6 de la Réunion des Parties à l'AEWA (adoptée en septembre 2008) a mis en place la Procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) en tant que mécanisme d'assistance à une Partie contractante qui souhaite individuellement prendre en main des questions spécifiques de mise en œuvre. L'IRP s'applique aux impacts défavorables des activités humaines soit sur les oiseaux d'eau migrateurs, soit sur leurs sites et habitats. Outre cette procédure mise en place par la Résolution 4.6, et dont le Comité permanent (StC) est chargé d'assumer les tâches, le Comité technique (TC) a convenu de son rôle dans cette procédure lors de sa 9^{ème} réunion, en avril 2009. Une fiche d'information présentant divers cas possibles a été conçue pour fournir des informations de base en vue d'une évaluation par les organes décisionnels de l'Accord. Toutes les parties prenantes peuvent utiliser cette fiche pour faire part au Secrétariat de l'AEWA de cas préoccupants concernant des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, des espèces / populations d'oiseaux d'eau ou tout autre point, qu'elles estiment ne pas être en conformité avec les dispositions de l'Accord. Cette fiche est disponible sur le site Internet de l'AEWA.

La conservation du Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) en Syrie – le premier cas d'IRP en Syrie

En août 2009, le Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient a soumis à l'attention du StC des informations sur les pratiques de chasse trouvent place au nord-est de la Syrie et visant le Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), qui est en danger critique d'extinction, sur ses sites migratoires de transit.

Selon les informations présentées par le Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient, les Vanneaux sociables se concentrent au cours de leur migration de printemps sur des sites situés dans les gouvernorats d'Ar Raqqa / Al Hassakeh : Eiwa, Al Aumair, la réserve de pâturages d'Ar Ruweira (Ain Assafra), Al Fedha (Al Cholla) et Tall as Samin. Leurs effectifs sont très élevés, comptant jusqu'à 2 000 oiseaux, ce qui représente la plus grande volée de cette espèce observée depuis des décennies. Toutefois, une fauconnerie organisée au cours du printemps 2007 par un pays étranger s'est déroulée dans leur zone de concentration, les soumettant à une forte pression. Au printemps 2009, des activités de chasse intensives ont été également signalées, durant lesquelles au moins 150 Vanneaux sociables ont été abattus en un même lieu. En dépit des efforts de plusieurs autorités et autres parties prenantes, parmi lesquelles le ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, le ministère de l'Environnement, la Commission pour la gestion et le développement d'Al Badia (GCAMD) et la Société pour la Conservation de la flore et de la faune (SSCW), qui ont travaillé ensemble pour combattre ces pratiques de chasse illégales, il est estimé que les mesures mises en place sont insuffisantes et que des actions supplémentaires sont nécessaires, notamment l'amélioration de la législation syrienne sur la chasse. Il est reconnu que la législation sur la chasse et sa mise en application ne sont pas conformes aux dispositions du texte de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, dont la Syrie est Partie contractante.

Ces informations ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de la part du TC et du StC, et le démarrage d'une procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) a été proposé. Le Secrétariat a envoyé au nom du StC une lettre au Ministre d'État des Affaires environnementales de la Syrie, réclamant de plus amples informations sur la source d'inquiétude susmentionnée et proposant également d'envoyer une mission pour évaluer la situation sur place et recommander des solutions. Cette offre a été acceptée et la mission internationale d'IRP a eu lieu du 13 février au 1^{er} mars 2010.

Les Termes de Référence de la mission ont été rédigés en consultation avec le Comité technique et approuvés par les autorités syriennes responsables de la mise en œuvre de l'AEWA. L'équipe de la mission internationale se composait d'un représentant du Secrétariat (M. Sergey Dereliev, administrateur technique), d'un consultant (M. Tim Jones), d'un représentant de BirdLife International (M. Sharif Jbour, responsable de la Conservation au Moyen-Orient) et d'un représentant de la Société royale pour la protection des oiseaux (PSPB) (M. Robert Sheldon, chef du projet sur le Vanneau sociable). L'équipe internationale était accompagnée par M. Akram Eissa Darwish, le correspondant national syrien pour l'AEWA.

Cette mission d'IRP a été rendue possible grâce à une contribution volontaire de l'Allemagne au Secrétariat de l'AEWA.

Le rapport de mission complet contenant un récit détaillé des constatations ainsi que des recommandations est joint au présent document.

Action requise du Comité permanent

Il est demandé au Comité permanent d'examiner le rapport ci-joint et de fournir des conseils au gouvernement syrien sur les prochaines mesures à prendre pour résoudre le problème en question.



**Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP)
Mission d'évaluation sur le terrain**

**Conservation du Vanneau sociable en Syrie
23 février - 1^{er} mars 2010**



Rapport définitif de la mission internationale

24 mai 2010

Remerciements

Les membres de l'équipe internationale de l'AEWA qui se sont rendus en Syrie du 23 février au 1^{er} mars 2010 désirent exprimer leurs remerciements aux nombreuses parties prenantes qui ont contribué à la réussite de l'organisation et à la mise en œuvre de cette mission, et en particulier les représentants :

- du ministère d'État pour les Affaires environnementales (MSEA)
- du ministère syrien de l'Agriculture et de la Réforme agraire (MAAR)
- de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia
- du gouvernorat d'Ar Raqqa
- du gouvernorat de Deir ez Zor
- de la Tribu El Enize
- de la Société syrienne pour la conservation de la faune et de la flore (SSCW)
- du Conseil supérieur syrien de la chasse

Photo de couverture : Vanneaux sociables faisant halte au nord-est de la Syrie, 27 février 2010
Photo : Sharif Jbour.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Constatations et Recommandations.....	3
ANNEXES	12
A1. Décision de la MOP de l'AEWA mettant en place l'IRP.....	12
A2. Correspondance entre le Comité permanent/ Secrétariat et le gouvernement de Syrie.....	15
A3. Termes de Référence de la mission.....	18
A4. Itinéraire de la mission d'IRP et liste des parties prenantes rencontrées.....	22
A5. Références clés et sources d'informations supplémentaires sur le Vanneau sociable.....	24



1. Introduction

La Syrie et l'AEWA

La Syrie est l'une des 63 Parties contractantes à l'AEWA (l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie). L'Accord est entré en vigueur en Syrie en août 2003, impliquant que ce pays acceptait au niveau national l'obligation internationale de mettre en œuvre l'AEWA et de suivre les décisions de la Réunion des Parties (MOP).

Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA

La Résolution 4.6 de la Réunion des Parties à l'AEWA (adoptée en septembre 2008) a mis en place une Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) en tant que mécanisme d'assistance à une Partie contractante prise individuellement souhaitant prendre en main des questions spécifiques de mise en œuvre. Le texte de la Résolution 4.6 est contenu dans l'Annexe 1 au présent rapport.

Cas d'IRP – la conservation du Vanneau sociable en Syrie

En août 2009, le Secrétariat de l'AEWA a reçu une « Fiche d'information relative à des cas possibles » de la part du Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient. **Cette fiche signalait des inquiétudes soulevées à propos du Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), une espèce globalement menacée, faisant halte en Syrie au cours de ses migrations de printemps et d'automne, et qui est l'objet d'un taux de mortalité élevé et de graves perturbations du fait d'activités de chasse illégales en Syrie.**

En conformité avec le mécanisme d'IRP mis en place par la Résolution 4.6, le Comité permanent a examiné la Fiche d'information relative à des cas possibles. De plus, le Comité permanent a reçu des conseils du Comité technique de l'AEWA, qui a également examiné cette Fiche. Le Comité permanent a déterminé qu'une Procédure pouvait être ouverte. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA a alors écrit une lettre au Ministre syrien d'État aux Affaires environnementales (qui est le correspondant nationale de l'AEWA en Syrie) demandant de plus amples informations et proposant une mission d'IRP en Syrie début 2010 (voir Annexe 2).

En novembre 2009, l'Administrateur technique de l'AEWA s'est rendu en Syrie pour s'entretenir plus avant sur la question, et en décembre 2009, le Ministre syrien d'État aux Affaires environnementales a écrit au Secrétaire exécutif de l'AEWA pour accepter l'offre d'envoyer une mission d'IRP et confirmer les dates proposées (voir Annexe 2).

Il a été confirmé qu'une mission internationale se rendrait en Syrie dans le cadre de l'IRP à la fin février 2010, représentant la toute première mission d'IRP de l'AEWA dans la région Afrique-Eurasie. Les Termes de référence de la mission sont présentés à l'Annexe 3.

Composition de l'équipe internationale d'IRP

La mission internationale d'IRP se composait des membres suivants :

- M. Sergey Dereliev, Secrétariat du PNUE /AEWA, Allemagne
- M. Sharif Jbour, Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient, Jordanie
- M. Tim Jones, consultant pour le Secrétariat du PNUE/AEWA, Royaume-Uni
- M. Robert Sheldon, Société royale pour la protection des oiseaux, Royaume-Uni



Membres de la mission discutant de la chasse aux Vanneaux sociables avec les parties prenantes locales et le Secrétaire général de la SSCW au cours de l'atelier sur la conservation du Vanneau sociable, le 26 février 2010 à Deir ez Zor.

Itinéraire de la mission

L'équipe est arrivée à Damas le 23 février 2010 et y a rencontré des représentants du ministère syrien d'État pour les Affaires environnementales (correspondant national de l'AEWA), du ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire (responsable de la mise en application de la législation sur la chasse) et de la Société syrienne pour la conservation de la faune et de la flore (SSCW). Au cours des jours suivants, l'équipe s'est rendue à Palmyre, Deir ez Zor et Ar Raqqa, où elle a rencontré un large éventail de parties prenantes nationales, régionales et locales, y compris la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia, le gouvernorat d'Ar Raqqa, les bureaux de district d'institutions nationales clés à Al Hassakeh, Ar Raqqa, et Deir ez Zor, des chasseurs, et des représentants des communautés locales. L'itinéraire complet et la liste des institutions et des personnes rencontrées sont présentés à l'Annexe 4.

2. Constatations et Recommandations

Constatation 1. Espèces et protection du site

Les réunions et les visites sur le terrain qui ont trouvé place durant la mission d'IRP ont confirmé l'hypothèse que la chasse constitue la plus grande menace pour les Vanneaux sociables faisant halte en Syrie pendant les migrations de printemps et d'automne. Les habitats leur permettant de s'alimenter et de se reposer semblent être suffisamment abondants et ne paraissent pas soumis à un type de menace manifeste. La loi interdit le développement de la steppe. Ces circonstances signifient que les Vanneaux sociables sont moins vulnérables aux effets de perturbations d'ensemble dérivant d'activités humaines – d'autant plus que l'espèce ne niche pas en Syrie. Une protection effective dépend donc d'une interdiction de la chasse (comme l'exige la loi) sur les sites clés de l'espèce durant les courtes périodes de l'année où elle est présente en Syrie.

- **Recommandation 1.1** La première préoccupation de toutes les parties prenantes devrait être de protéger les Vanneaux sociables de la pression constituée par la chasse, d'une part par l'application et le bon respect de la législation concernée (voir Constatation 2 ci-dessous), mais aussi en sensibilisant les chasseurs, les guides de chasse et autres parties prenantes au statut d'espèce « globalement menacée » du Vanneau sociable. La première responsabilité de la protection des Vanneaux sociables « sur le terrain », sur ses principaux sites, devrait être assumée aux niveaux local et régional, la coordination et les échanges d'information se faisant au niveau national. (Action : gouvernorats, chefs de communautés locales et organisations de chasseurs ; bureaux régionaux du ministère d'État pour les Affaires environnementales, ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, ministère de l'Intérieur, Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia ; bureaux nationaux et centraux de ces institutions).
- **Recommandation 1.2** Il serait prématuré d'établir à court terme des sites protégés pour les Vanneaux sociables en Syrie. Les connaissances sur la présence et la distribution de l'espèce continuent à se développer, mais le réseau des sites importants variera toujours d'une année à l'autre en fonction des conditions climatiques (par ex. les pluies d'hiver précédant la halte de printemps) et de l'état de l'habitat (par ex. impact de la sécheresse ou du surpâturage). Il faudrait donc mettre l'accent sur la flexibilité et la capacité de réaction, afin de fournir une « protection mobile » à chaque saison sur les sites importants. En résumé, l'approche immédiate devrait se concentrer sur la protection de l'espèce plutôt que sur des mesures de conservation de son habitat. (Action : toutes les parties prenantes).
- **Recommandation 1.3** Les mesures de protection des Vanneaux sociables contre la chasse devraient être appliquées au cours des périodes suivantes :
 - Au printemps : du 20 février au 31 mars
 - À l'automne : du 1^{er} au 31 octobre

Ces périodes ont été déterminées sur la base des données acquises lors de la surveillance sur le terrain depuis la découverte en 2007 de volées faisant halte en Syrie. Toutefois, comme les connaissances progressent en fonction du développement des travaux sur le terrain, il peut être nécessaire d'étendre ces périodes s'il s'avère que les Vanneaux sociables sont plus longuement présents en Syrie qu'on ne le croyait initialement. Le caractère approprié de ces périodes de protection devrait donc être continuellement examiné.

- **Recommandation 1.4** La mission se réjouit et approuve totalement l'initiative du Gouverneur d'Ar Raqqa de mettre en place un comité plurilatéral pour la protection du Vanneau sociable dans le gouvernorat d'Ar Raqqa (incluant la représentation des bureaux locaux des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Intérieur, de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia, et les communautés locales). L'équipe de mission recommande que des organismes similaires soient mis en place dans les gouvernorats de Deir ez Zor et Al Hassakeh. Tous ces organismes devraient comprendre des représentants à la fois des institutions officielles et de la communauté locale/ société civile. (Action : gouvernorats, bureaux régionaux des institutions officielles, parties prenantes de la communauté locale).



La mission discute de la conservation des Vanneaux sociables en Syrie avec le directeur général de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia et le responsable de la direction de la Biodiversité et des Zones protégées du ministère d'État aux Affaires environnementales. Palmyre, 25 février 2010.

Constatation 2. Législation

Les principaux éléments de la législation syrienne se rapportant à la chasse et à la protection de l'environnement sont :

- **1970, Décret présidentiel sur la chasse**
- **1994, Décision ministérielle sur l'interdiction de chasse** (qui interdit tous les types de chasse dans tout le pays)
- **2007, Décision ministérielle sur l'extension de l'interdiction complète de chasser jusqu'en 2011**
- **2002, Loi n° 50 sur l'environnement**

Il n'existe pas de législation nationale de mise en œuvre traduisant les exigences de l'AEWA dans une loi nationale. La législation actuelle relative à la protection de la nature et à la biodiversité est impropre à la mise en œuvre de l'AEWA car aucune disposition n'est prise en vue de la création d'un réseau de zones protégées, ni de la protection des espèces.

En principe, la législation actuelle de la chasse (c'est-à-dire l'interdiction de chasser jusqu'en 2011), fournirait – si elle était appliquée – une protection complète du Vanneau sociable en Syrie comme le demande l'AEWA. Toutefois, l'interdiction légale de la chasse n'est pas bien mise en application dans la pratique

- **Recommandation 2.1** Étant le seul élément de la législation syrienne qui offre une base claire pour la protection des Vanneaux sociables, l'interdiction de chasser devrait être rigoureusement mise en application dans les sites clés et durant les périodes clés pendant lesquelles les Vanneaux sociables font halte en Syrie. (Action : ministère de l'Intérieur et ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, conjointement avec le ministère d'État aux Affaires environnementales, la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia, les gouvernorats et les communautés locales).
- **Recommandation 2.2** Des mesures urgentes devraient être prises pour formuler et promulguer la mise en œuvre d'une législation traduisant les obligations de la Syrie en qualité de Partie à l'AEWA dans la loi nationale. (Action : le ministère d'État aux Affaires environnementales devrait initier la procédure nécessaire, en consultation, s'il y a lieu, avec les institutions gouvernementales).
- **Recommandation 2.3** Toute révision ou mise à jour futures de la législation syrienne sur la chasse devrait se concentrer essentiellement sur les moyens et l'aspect pratique de sa mise en œuvre. (Action : gouvernement syrien).

Constatation 3. Données et information

La mise en œuvre et la coordination des mesures de conservation des Vanneaux sociables dans leurs sites clés de transit en Syrie sont entravées par les lacunes en termes de données/informations et le dysfonctionnement de la communication des informations entre les différents groupes de parties prenantes.

- **Recommandation 3.1** Les institutions principales de la Syrie (ministère d'État aux Affaires environnementales, ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, ministère de l'Intérieur et Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia – notamment les bureaux centraux et régionaux de ces organismes – ainsi que les gouvernorats d'Ar Raqqa, de Deir ez Zor et Al Hassakeh devraient obtenir toutes les informations disponibles concernant la localisation des sites importants pour le Vanneau sociable en Syrie et les périodes de l'année pendant lesquelles l'espèce est présente sur ces sites. (Action : RSPB/BirdLife International conjointement avec les institutions syriennes mentionnées plus haut).
- **Recommandation 3.2** Les communautés locales (notamment les chefs des tribus bédouines, les agriculteurs, les chasseurs et un plus large public) devraient obtenir des informations utiles et accessibles sur la conservation des Vanneaux sociables. (Action : ministère d'État aux Affaires environnementales/SSCW, en consultation avec les représentants des communautés).
- **Recommandation 3.3** Les bureaux centraux des institutions gouvernementales mentionnées ci-dessus devraient jouer un rôle majeur dans l'amélioration de la transmission de l'information entre les bureaux centraux et régionaux (considérant, notamment, le programme de surveillance annuel mentionné plus bas). Les bureaux centraux de chaque institution devraient aussi coordonner les rapports transmis à l'AEWA, par l'intermédiaire du ministère d'État aux Affaires environnementales sur les mesures prises en réponse au présent rapport. (Action : Bureaux centraux du ministère d'État aux Affaires environnementales, ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, ministère de l'Intérieur et la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia conjointement avec leurs bureaux régionaux et les gouvernorats des trois régions).
- **Recommandation 3.4** La Société syrienne pour la conservation de la faune et de la flore (SSCW) semble être l'organisme le mieux placé pour assurer qu'un matériel de sensibilisation et d'information adéquat soit développé et disponible là où il est nécessaire au niveau local. Toutefois, la capacité de la SSCW devra elle aussi être renforcée si celle-ci désire remplir ce rôle crucial de façon satisfaisante. (Action : SSCW conjointement avec le ministère d'État pour les Affaires environnementales et les parties prenantes locales, avec un renforcement de capacité externe par RSPB/BirdLife International).
- **Recommandation 3.5** Le site Internet de l'AEWA du groupe international de travail sur le Vanneau sociable www.sociablelapwing.org devrait être traduit en arabe. (Action : Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient. La RSPB fournira un texte anglais mis à jour sur le site de BirdLife).



Vanneau sociable femelle près de Deir ez Zor, 27 février 2010.



Membres de la mission observant des Vanneaux sociables avec des collègues syriens le 27 février 2010.

Constatation 4. Surveillance

Un programme de surveillance annuel simple mais efficace est nécessaire pour soutenir les mesures de conservation destinées au Vanneau sociable sur ses sites de transit en Syrie.

- **Recommandation 4.1** Des experts internationaux, travaillant conjointement avec les parties prenantes syriennes concernées, devraient préparer une méthodologie de surveillance simple fondée sur les données actuellement disponibles sur les locations des sites clés de transit du Vanneau sociable, ainsi que sur les périodes de l'année durant lesquelles ces sites sont utilisés. (Action: RSPB/BirdLife International, en consultation avec le ministère d'État aux Affaires environnementales, la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia et les autres parties prenantes).
- **Recommandation 4.2** Des experts internationaux, travaillant en partenariat avec les parties prenantes syriennes concernées, devraient étudier les mesures de base de renforcement de la capacité nécessaires pour la mise en œuvre du programme de surveillance annuelle recommandé ci-dessus. (Action: RSPB/BirdLife International, en consultation avec le ministère d'État aux Affaires environnementales, la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia et les autres parties prenantes).
- **Recommandation 4.3** En tant qu'élément d'un plus large effort de renforcement de la capacité nécessaire pour soutenir la surveillance à long terme, un matériel simple mais efficace qui aiderait les parties prenantes locales à identifier le Vanneau sociable et à le distinguer des espèces similaires (par ex. le Vanneau éperonné *Vanellus spinosus* et le Vanneau à queue blanche *Vanellus leucurus*) devrait être fourni. (Action: RSPB/BirdLife International, la SSCW conjointement avec les parties prenantes locales).
- **Recommandation 4.4** Une fois le programme annuel de surveillance établi, la responsabilité devrait incomber aux parties prenantes syriennes, travaillant en coopération aux niveaux local, régional et national si nécessaire. Un correspondant local/coordonateur national précis devrait être désigné au sein des parties prenantes. Les experts internationaux / ONG peuvent continuer à jouer un rôle consultatif s'il y a lieu. (Action: bureaux nationaux et régionaux des institutions gouvernementales syriennes, conjointement avec les gouvernorats, les communautés locales et les ONG nationales/internationales).
- **Recommandation 4.5** L'efficacité du programme de surveillance devrait être examinée chaque année (par ex. caractère approprié de la méthodologie, qualité et étendue de la couverture, rassemblement et dissémination des données, feedback aux participants) de même que tout ajustement nécessaire devrait être convenu et mis en œuvre pour la saison suivante. (Action: toutes les parties prenantes concernées, sous la conduite d'un correspondant national pour le programme de surveillance).



Membres de la mission discutant avec des parties prenantes à Ar Raqqa, y compris le directeur régional de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia.



Sheikh Dham Al G'a shiesh, de la tribu El Enize, en conversation avec Sergey Dereliev et Sharif Jbour, Al Ghazli, 28 février 2010.

Constataion 5. Suivi de la mission

Toutes les parties prenantes devront fournir des efforts concernés – aux niveaux local, régional, national et international – pour assurer le suivi de la mission d'IRP de l'AEWA et garantir que toutes les constatations et recommandations ne restent pas sans suite.

- **Recommandation 5.1** Le ministère d'État aux Affaires environnementales devrait jouer un rôle actif dans le suivi des principales actions résultant de l'IRP et devrait communiquer des rapports périodiques au nom de toutes les parties prenantes syriennes au Secrétariat de l'AEWA qui les transmettra ensuite au Comité permanent. Le correspondant national de l'AEWA devrait mettre les recommandations de l'IRP à la disposition des principales parties prenantes aux niveaux national et régional. (Action : ministère d'État aux Affaires environnementales, Secrétariat de l'AEWA).
- **Recommandation 5.2** Toutes les parties prenantes devraient tenir le ministère d'État aux Affaires environnementales informé de leurs activités respectives en réponse à l'IRP (notamment des informations sur toutes entraves importantes à la mise en œuvre) pour que le ministère d'État aux Affaires environnementales soit en mesure de fournir au Secrétariat de l'AEWA et au Comité permanent une image aussi complète que possible des progrès récents. (Action : toutes les parties prenantes).
- **Recommandation 5.3** Le comité plurilatéral pour Ar Raqqa (ainsi que les mécanismes semblables mis en place pour Deir ez Zor et Al Hassakeh) devrait mettre en place et assurer le suivi de ses engagements les plus satisfaisants concernant la surveillance et la protection des sites clés de transit des Vanneaux sociables au printemps et à l'automne. (Action : comités régionaux/ mécanismes de coordination).
- **Recommandation 5.4** Des organismes internationaux d'experts devraient assurer s'il y a lieu le suivi avec les parties prenantes nationales et locales, afin de garantir que les informations les plus récentes sont bien comprises. (Action : RSPB/BirdLife International).
- **Recommandation 5.5** Les représentants syriens du Groupe de travail international sur le Vanneau sociable devraient fournir à ce groupe des briefings réguliers sur le suivi de l'IRP ainsi que sur la mise en œuvre du Plan action international par espèce (SSAP) pour la conservation du Vanneau sociable sous sa version révisée (une fois ce document approuvé). Un plan d'action national, basé sur ce SSAP et prenant en compte les conclusions et recommandations de l'IRP, devrait être développé et mis en œuvre, avec une désignation claire des rôles et responsabilités incombant aux parties prenantes à tous les niveaux (local, régional, national). Les représentants/ coordinateurs nationaux (du gouvernement et des ONG) transmettant leur rapport au correspondant national de l'AEWA, devraient être engagés pour participer au SSAP. (Action : ministère d'État aux Affaires environnementales pour la coordination au sein des parties prenantes).



Les participants à l'atelier sur le Vanneau sociable qui s'est tenu à Deir ez Zor le 26 février 2010. La réussite de la conservation à long terme de l'espèce en Syrie dépendra de la bonne coopération des différentes parties prenantes à différents niveaux

ANNEXES:

A1. Décision de la MOP de l'AEWA mettant en place l'IRP

RÉSOLUTION 4.6

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE

Faisant part de ses fortes préoccupations concernant les conclusions de la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, selon lesquelles il y a 'presque deux fois plus de populations couvertes par l'Accord manifestant une tendance à la baisse (41%) que de populations manifestant une tendance à l'augmentation (21%)' et dans la zone de l'Accord en Asie 'la situation est bien pire: seulement 11% des populations sont en augmentation, mais cinq fois plus, 55% au moins des populations sont en déclin...',

Fortement préoccupée également par la tendance négative continue de l'indice Liste rouge pour les espèces couvertes par l'AEWA, présentée dans le rapport mentionné ci-dessus et indiquant que l'état de conservation général de tous les oiseaux d'eau migrateurs continue de diminuer dans la zone de l'Accord,

Réaffirmant que l'Accord considère « *que les oiseaux d'eau migrateurs constituent une partie importante de la biodiversité mondiale et, conformément à l'esprit de la Convention sur la diversité biologique, 1992, et d'Action 21, devraient être préservés au bénéfice des générations présentes et futures* », et sa reconnaissance de « *la nécessité de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme au déclin d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans l'espace géographique dans lequel se déroulent les systèmes de migration des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie* »,

Rappelant également l'objectif établi en 2002 par les leaders mondiaux au Sommet mondial pour le Développement durable (WSSD) à Johannesburg d'atteindre avant 2010 « *une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité* », et l'objectif encore plus ambitieux fixé en 2001 par les chefs d'État à Göteborg « *d'arrêter la perte de biodiversité d'ici à 2010* »,

Soulignant la nécessité de prendre de telles mesures immédiates à la lumière de la dégradation progressive de l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie, et que les Parties à l'Accord doivent déployer des efforts bien plus importants pour atteindre ces objectifs,

Prenant note du fait que les conclusions de l'Étude de la mise en œuvre des Plans d'action par espèce indiquent que sur les sept Plans d'action par espèce publiés en 1996 seulement deux ont atteint leur objectif d'améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau concernées,

Prenant note également du fait que les conclusions du Rapport sur la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb indiquent que seulement 17 sur le nombre total des 64 états de l'aire de répartition de l'AEWA ont introduit des législations afin de progressivement supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb, malgré l'engagement qu'elles ont pris en ce sens il y a longtemps,

Préoccupée par le fait que malgré 30 ans d'actions intergouvernementales en faveur des oiseaux d'eau, notamment par le biais de la Convention de Ramsar relative aux zones humides et de l'AEWA, de même que d'autres accords environnementaux multilatéraux concernant la conservation de la biodiversité en général et la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Europe en particulier, leur état de conservation général continue de se dégrader,

Notant que les oiseaux d'eau ont un potentiel considérable en tant qu'indicateurs, exerçant la fonction de représentants de l'état écologique général des zones humides, étant donné qu'ils peuvent être étudiés - ce qui est souvent le cas - plus aisément et facilement que d'autres caractéristiques des zones humides,

Exprimant sa profonde inquiétude et ses regrets sur les pertes récentes et pertes menaçantes de sites d'oiseaux d'eau ou d'habitats survenues sur le territoire des Parties contractantes à cet Accord sur lesquelles le Secrétariat a été invité à rassembler et évaluer les informations conformément à ses tâches relevant de l'Article VIII (e) de l'Accord,

Soulignant le besoin de prévenir de tels incidents à l'avenir, et en particulier de déployer des efforts pour stopper et inverser le déclin des oiseaux d'eau migrateurs d'ici 2010,

Considérant les obligations des Parties sous l'AEWA, et en particulier relevant de l'Article III.2.(e), d'« étudier les problèmes qui se posent ou se poseront vraisemblablement du fait d'activités humaines et de s'efforcer de mettre en œuvre des mesures correctrices, y compris des mesures de restauration et de réhabilitation d'habitats, et des mesures compensatoires pour la perte d'habitats », et du paragraphe 3.2.3 du Plan d'action, « les Parties s'efforcent d'utiliser de manière rationnelle et durable toutes les zones humides de leur territoire... »,

Consciente qu'il existe une très large base scientifique pour les populations d'oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie occidentale, inestimable pour évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs 2010 établis par les gouvernements du monde, notant toutefois que cette base scientifique n'est pas pleinement utilisée par ceux chargés de prendre des décisions ayant un impact sur le caractère écologique des zones humides dont sont tributaires les oiseaux d'eau, et

Soulignant les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005) que :

- la dégradation et la perte des zones humides se fait plus rapidement que pour les autres écosystèmes;
- l'état des espèces d'eau douce, et dans une moindre mesure des espèces côtières, s'est détérioré plus rapidement que celui des espèces vivant dans d'autres écosystèmes, et que
- dans de nombreuses parties du monde, la biodiversité tributaire des zones humides est en déclin continu et accéléré.

La Réunion des Parties:

1. *Établit* une procédure spécifique pour aider à la mise en œuvre du présent Accord, conformément à ses pouvoirs selon l'Article VI.9.(e) de l'Accord, qui sera dénommée Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP) ;
2. *Décide* que les tâches liées à cette procédure seront assumées par le Comité permanent ;
3. *Charge* le Comité permanent des activités suivantes dans le cadre du IRP :
 - a) Sur la base des informations reçues relatives à des conséquences défavorables ou à des conséquences défavorables potentielles sur les oiseaux d'eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats résultant des activités humaines, le Comité permanent soumettra ces informations à la Partie sur le territoire de laquelle les activités mentionnées ci-dessus s'exercent. Cette dernière répondra immédiatement en abordant l'incident en question.
 - b) En accord avec la Partie concernée, le Comité permanent peut demander une mission pour évaluer sur place l'impact de l'activité en question sur les oiseaux d'eau ou sur leurs sites et habitats.
 - c) Suite à l'achèvement de son évaluation sur place, la mission présentera un rapport sur ses conclusions au Comité permanent. Sur la base de ces conclusions, le Comité permanent fera des

- recommandations à la Partie concernée pour prévenir ou réduire l'impact en question sur les oiseaux d'eau, leurs sites et habitats.
- d) La Partie concernée assurera que toute mesure entreprise en rapport avec l'activité, le site ou l'habitat concernés sera conforme avec ses obligations sous l'Accord et basée sur le principe de précaution. La Partie concernée informera le Comité permanent sur les mesures susmentionnées dès que possible, mais au plus tard avant la prochaine réunion du Comité permanent.
 - e) Le Comité permanent préparera et soumettra à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses activités dans le cadre du IRP ;
4. *Charge* le Secrétariat [dans la limite des ressources] d'assister le Comité permanent dans la mise en œuvre de ses activités sous cette résolution ; et
5. *Demande* au Comité permanent d'assurer un travail mutuel avec d'autres accords afin d'éviter toute duplication des efforts.

A2. Correspondance entre le Comité permanent/Secrétariat de l'AEWA et le gouvernement de Syrie Syria

République arabe syrienne
Ministère d'État des Affaires environnementales
2959/3
15/12/2009

À l'attention de M. Bert Lenten
Secrétaire exécutif de l'AEWA

Cher Monsieur Lenten,

Nous voulons avant tout vous remercier pour vos efforts et vous dire combien nous les apprécions. En référence à votre lettre (Réf. 09-414-II) du 1^{er} octobre 2009 se rapportant à l'envoi en Syrie d'une mission d'IRP afin d'évaluer sur le terrain la situation du Vanneau sociable, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

La réception de cette importante mission en Syrie a été officiellement approuvée. Les dates proposées (du 23 au 28 février 2010) que nous a fait parvenir l'administrateur scientifique de l'AEWA, M. Sergey, nous conviennent.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer officiellement les dates définitives ainsi que les objectifs de cette mission. Nous espérons en outre recevoir une liste des diverses obligations du Secrétariat de l'AEWA et du ministère, afin de les examiner et de pouvoir confirmer l'agenda définitif.

Avec nos sentiments les meilleurs.

M. Kawkab Daheh
Ministre d'État des Affaires environnementales
République arabe syrienne

A3. Termes de Référence de la mission



Procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP) de l'AEWA

Mission d'évaluation sur le terrain

La conservation du Vanneau sociable en Syrie

Termes de Référence

Contexte

Le Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) est une espèce globalement menacée (placée dans la catégorie « en danger critique d'extinction » à la Liste rouge de l'UICN) qui figure au Tableau 1 de la Colonne A, catégories 1a, b, c et 2 de l'AEWA. Sa population est estimée à l'heure actuelle à quelque 5 600 couples. L'espèce niche actuellement principalement au nord du Kazakhstan et dans une moins grande mesure au sud de la Russie. La population de Vanneaux sociables utilise deux voies de migration différentes. La voie de migration orientale, qui n'est pas bien étudiée, mène en Inde et au Pakistan, où de petites volées sont enregistrées chaque année. La majeure partie de la population emprunte la voie de migration occidentale qui la mène au nord-est de l'Afrique (Soudan). Plusieurs sites de halte ont été identifiés, dont certains sont situés au Moyen-Orient.

Une expédition qui a eu lieu en février-mars 2007 a découvert un vaste site de halte au nord-est de la Syrie, où se posent au total quelque 2 000 Vanneaux sociables. Malheureusement, il a également été constaté qu'en Syrie, le Vanneau sociable est la cible de chasseurs et de fauconniers. À l'automne 2007, en Turquie, tout près de la frontière avec la Syrie, la plus grande volée de Vanneaux sociables de ce siècle a pu être observée (environ 3 200 oiseaux). Cette nouvelle découverte prouve que deux fois par an, une grande partie de la population mondiale transite par le Moyen-Orient et s'y arrête, et est par conséquent exposée à l'impact de la chasse et autres facteurs défavorables dans la région.

Le Plan d'action par espèce 2002-2004 de l'AEWA en faveur du Vanneau sociable a été révisé et un atelier réunissant des participants des principaux États de l'aire de répartition a eu lieu en mars 2009. La pression que représente la chasse au Moyen-Orient, et notamment en Syrie, a été identifiée par les participants à

l'atelier comme étant actuellement la principale menace à laquelle est confrontée la population mondiale du Vanneau sociable.

Situation actuelle

Selon la fiche d'information IRP soumise par le Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient, un nombre significatif de Vanneaux sociables est présent dans les sites syriens suivants : Eiwa, Al Aumair, la réserve de pâturage d'Ar Ruweira (Ain Assafra), Al Fedha (Al Cholla), Al Fedha, Tall as Samin, Ar Ruweira et Al Aumair. Tous ces sites sont situés au nord-est du pays et font partie des gouvernorats d'Ar Raqqa / Al Hassakeh.

Dès le printemps 2007, où de larges rassemblements ont été découverts pour la première fois au nord-est de la Syrie, une menace sérieuse, sous la forme d'une partie de chasse (fauconnerie) organisée par un pays étranger, a été signalée. Des chasseurs locaux se rendaient également dans la région et prenaient les Vanneaux sociables pour cible.

Au printemps 2009, plusieurs incidents de chasse ont été signalés, indiquant une chasse massive aux Vanneaux sociables. Si les chiffres exacts demeurent incertains, il a été signalé qu'au moins 150 oiseaux avaient été abattus sur un seul site.

Plusieurs institutions syriennes d'État de même que des organisations non gouvernementales se sont attelées à la menace que représente la chasse. L'ancien ministère de l'Administration locale et de l'Environnement, à présent devenu le ministère d'État des Affaires environnementales (correspondant de l'AEWA pour la Syrie), le ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire (chargé de la mise en application de la législation de la chasse), la Commission Générale pour la gestion et le développement d'Al Badia (GCAMD, anciennement placé sous l'égide du ministère de l'Agriculture), et la Société syrienne pour la conservation de la flore et de la faune (SSCW) ont joué un rôle dans la réduction de l'impact de la chasse sur la population de Vanneaux sociables. Ces parties prenantes nationales ont été soutenues dans leur action par BirdLife International, la Société royale de protection des oiseaux et la Société ornithologique du Moyen-Orient.

Malgré les efforts des institutions et organisations nationales syriennes, et des partenaires et défenseurs étrangers de la nature, faire respecter la législation de la chasse au Vanneau sociable demeure au nord-est du pays une véritable gageure, compte tenu de l'immensité et de l'isolement de cette région.

À partir des conseils du Comité technique de l'AEWA et invoquant la Résolution 4.6, le Comité permanent de l'AEWA a décidé de la mise en route d'une IRP pour aider le gouvernement syrien à la prise en main et à la prévention de la menace qui pèse sur le Vanneau sociable sur ces sites de halte en Syrie. Le 1^{er} octobre 2009, le Secrétaire exécutif de l'AEWA a envoyé une lettre au nom du Comité permanent de l'AEWA à M. Kawkab Dayeh, Ministre d'État des Affaires environnementales, lui demandant de plus amples informations sur ce problème, et notamment sur la planification et les actions and actions destinées à le résoudre. Dans cette lettre, l'envoi d'une mission d'IRP visant à l'évaluation du problème sur le terrain en vue de recommander des solutions au gouvernement syrien était également proposé.

Au cours de sa visite à Damas, fin octobre 2009, l'administrateur technique de l'AEWA a consulté le représentant du ministère d'état aux Affaires environnementales, M. Akram Eissa Darwich, Directeur de la Biodiversité et des Sites protégés. Le 15 décembre 2009, le Secrétariat du PNUE/AEWA a reçu une réponse de M. Kawkab Dayeh, Ministre syrien d'État des Affaires environnementales, l'informant de l'approbation de la mission d'IRP de l'AEWA suggérée aux dates initialement proposées (23-28 février 2010).

Objectifs de la mission d'IRP de l'AEWA

Les principaux objectifs de la mission d'IRP de l'AEWA en Syrie sont :

- évaluer les menaces pour la conservation du Vanneau sociable et de ses habitats en Syrie, représentées par la chasse et autres facteurs défavorables ;
- étudier et évaluer les mesures législatives et autres déjà prises pour s'attaquer à la chasse et autres impacts ;
- étudier et évaluer les activités de surveillance déjà en place concernant l'espèce et ses habitats ;
- examiner les options pour renforcer l'efficacité des mesures, afin d'éliminer les menaces pesant sur le Vanneau sociable et ses habitats ;
- déterminer les endroits où la surveillance doit être renforcée et suggérer des moyens pour le faire ;
- faire des recommandations au gouvernement syrien, au Comité permanent de l'AEWA et au Secrétariat du PNUE/AEWA sur les mesures de conservation devant être prises pour protéger le Vanneau sociable et ses habitats en Syrie (ces recommandations doivent également être incluses dans le Plan d'action par espèce de l'AEWA en faveur du Vanneau sociable, qui est en cours de développement).

Dates et itinéraires provisoires

23-28 février 2010

Jour 1 (23 féb.) Arrivée à Damas ; réunion de la mission d'IRP

Jour 2 (24 féb.) Réunions à Damas avec le ministère d'État des Affaires environnementales, le ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire, et la Société syrienne de conservation de la flore et de la faune

Jour 3 (25 féb.) Voyage à Raqqa (ou Deir ez Zor) (Nord de la Syrie) ; halte à Palmyre pour une réunion avec la Commission Générale pour la gestion et le développement d'Al Badia

Jour 4 (26 féb.) Visite des sites de concentration des Vanneaux sociables

Jour 5 (27 féb.) Réunion avec des parties prenantes locales, telles que gouverneurs provinciaux, chasseurs et communautés locales autour des sites de halte du Vanneau sociable

Jour 6 (28 féb.) Retour à Damas, réunion de la mission d'IRP et départ pour Damas

Mission d'IRP provisoire

Experts étrangers

- Consultant international
- Secrétariat du PNUE/AEWA
- Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient
- Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) (sous réserve)
- RSPB/Groupe de travail international sur le Vanneau sociable (sous réserve)

Représentants nationaux

- Ministère d'État des Affaires environnementales (*agissant comme principal correspondant local pour l'équipe internationale d'experts et se chargeant de l'organisation et de la coordination générales locales des logistiques*)
- Commission Générale pour la gestion et le développement d'Al Badia
- Ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire (sous réserve)
- Société syrienne de conservation de la flore et de la faune (sous réserve)

A4. Itinéraire de la mission d'IRP de l'AEWA et parties prenantes rencontrées

Jour 1, Mardi 23 février

- Arrivée des membres de la mission à Damas
- Briefing des membres de la mission par le Secrétariat de l'AEWA
- Réunion de coordination avec **M. Akram Eissa Darwich**, Chef de la Biodiversité et des Sites protégés, ministère d'État des Affaires environnementales.

Jour 2, Mercredi 24 février

- Réunion avec **M. Imad Hassoun**, Ministre suppléant, ministère d'État des Affaires environnementales
- Réunion avec **M. Akram Eissa Darwich**, Chef de la Biodiversité et des Sites protégés, ministère d'État des Affaires environnementales.
- Réunion avec **Mohammad Deeb Dakkori**, agronome, Directeur de la Production animale et **M. Mohammad Bakhli**, ingénieur agronome, Chef de la Division de la Reproduction et de la Production animale, Directeur de la Production animale, Département des Ressources animales, ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire.
- Réunion avec **M. Osama Al Nouri**, Secrétaire général de la Société syrienne de conservation de la flore et de la faune (SSCW)
- Discussion de coordination parmi les membres de la mission.

Jour 3, Jeudi 25 février

- Voyage de Damas à Palmyre
- Visite du siège de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia avec **M. Mohammad Mohsen Al Nahhas**, Directeur Général assistant de la Commission
- Réunion avec **M. Ali Hamoud**, Directeur Général de la Commission générale pour la gestion et le développement d'Al Badia sur le site protégé de l'Ibis chauve, Palmyre
- Voyage de Palmyre à Deir ez Zor
- Préparation de l'atelier sur la conservation du Vanneau sociable en Syrie, organisé par le ministère d'État des Affaires environnementales et la SSCW
- Discussions informelles entre les participants de l'atelier.

Jour 4, Vendredi 26 février

- Participation à l'atelier de la Société syrienne de conservation de la flore et de la faune (SSCW) sur la conservation du Vanneau sociable en Syrie, Deir ez Zor
- Discussions informelles avec les participants de l'atelier, y compris parties prenantes des bureaux régionaux des institutions nationales, représentants d'ONG, communautés locales et chasseurs locaux.
- Visite du site du Vanneau sociable dans la steppe à proximité de Deir ez Zor

Jour 5, Samedi 27 février

- Départ de Deir ez Zor
- Visites des principaux sites de halte du Vanneau sociable entre Deir ez Zor et Ar Raqqa ; sept oiseaux localisés dans la Réserve de pâturages entre Deir ez Zor et Ar Raqqa.
- Arrivée à Ar Raqqa.

- Rencontre avec le Directeur du bureau régional de la Commission Générale pour la gestion et le développement d'Al Badia.
 - Rencontre avec **M. H.E. Mohammed Ali Al Ibrahim**, Gouverneur régional suppléant d'Ar Raqqa.
 - Rencontre avec **M. Imad Kahtam**, Chef suppléant de la police, région d'Ar Raqqa
-
- Ont également assisté à ces réunions : le Directeur Général adjoint de la Commission Générale pour la gestion et le développement d'Al Badia, des représentants des bureaux régionaux des institutions nationales, notamment le ministère d'État des Affaires environnementales, le ministère de l'Agriculture et de la Réforme agraire et le ministère de l'Intérieur, la SSCW, le conseil local de la chasse et des représentants des communautés locales.

Jour 6, Dimanche 27 février

- Départ de la ville d'Ar Raqqa
- Visites des sites-clés de la steppe et des terres cultivées au nord de la région d'Ar Raqqa (y compris le village d'Eiwa) où l'équipe néerlandaise a observé les plus grandes volées de Vanneaux sociable en 2007.
- Réunion et déjeuner au village d'Al Ghazli avec le **Sheikh Dham Al G'a shiesh**, Chef de la tribu El Enize, dont les terres s'étendent sur les trois districts d'Ar Raqqa, Al Hassakeh et Deir ez Zor
- Retour à Damas
- Discussion et accord entre les membres de l'équipe sur les résultats et recommandations préliminaires de la mission.

Jour 7, Lundi 1^{er} mars

- Réunion de coordination entre M. Sergey Dereliev, Secrétaire de l'AEWA et M. Akram Eissa Darwich, Correspondant national, Directeur de la Biodiversité et des Sites protégés, Ministre d'État des Affaires environnementales.
- Départ de Syrie.

A5. Références-clés et sources d'informations supplémentaires sur le Vanneau sociable

Le principal document de référence sur le Vanneau sociable en Syrie est :

Hofland R. & Keijl, G.O. 2008. Syrian Sociable Lapwing survey, 18 February - 5 March 2007. **WIWO-report 85**, Beek-Ubbergen, The Netherlands.

Le Plan d'action international par espèce révisé, actuellement en préparation, fournira une liste détaillée des statuts de l'espèce et des actions de conservation nécessaires pour sa mise en œuvre nationale et internationale par les États de l'aire de répartition :

Sheldon, R.D., Kamp, J., Koshkin, M.A., Dereliev, S., Jbour, S. (rédacteurs). En préparation. International Single Species Action Plan for the Conservation of the Sociable Lapwing (*Vanellus gregarius*). **Séries techniques de l'AEWA**. Bonn, Allemagne.

Prochainement, le site Internet du groupe de travail international sur le Vanneau sociable (www.sociablelapwing.org), qui est actuellement en construction, constituera une source aisément accessible d'informations et de nouvelles sur l'espèce.